

MAZARS

Association Toutes à l'école

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 juillet 2015

Association Toutes à l'école

Siège social : 19 Boulevard du Calvaire 92210 SAINT CLOUD

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 juillet 2015

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(E16 - Conventions passées au cours de l'exercice écoulé soumises à l'approbation de l'organe délibérant)

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Indemnisation de la Présidente

Personne concernée : Madame Martine Kieffer, Présidente de l'association Toutes à l'école

Objet : Le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2012 a décidé de l'indemnisation de la Présidente de l'Association, décision ratifiée par l'AG tenue le même jour.

Association Toutes à l'école

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 juillet 2015

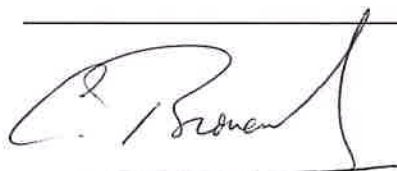
Cette indemnisation a été mise en œuvre au cours de l'exercice conformément aux modalités convenues à savoir 5.000 € bruts mensuels soumis à cotisations sociales sur 12 mois.

Montant des charges au titre de l'exercice 2014/2015 correspondantes : 60 000 € bruts

Fait à Courbevoie, le 12 janvier 2016

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS



Cyrille BROUARD